



**VILLE DE NAY**

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 15 Novembre 2017***

***Procès-verbal***

## Séance du 15 Novembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **Quinze** du Mois de **Novembre** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

### Etat des présents

#### Présents : (19)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELASSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, HACALA Annie, MAURIN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

#### Excusés avec pouvoir : (1)

GRAND Philippe qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy

#### Absents et/ou excusés sans pouvoir : (3)

BOURDAA Philippe  
LASSUS Christian  
VIBES Eliane

### Quorum

19 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

### Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Daniel BONNASSIOLLE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2017

JP CAZAJOUS souhaite que M le Maire explique pourquoi il lui a supprimé sa délégation de fonction. M le Maire lui répond qu'il s'agit d'une perte de confiance relative à sa fonction de conseiller municipal. Il rappelle qu'il a voté contre le budget à deux reprises. Pour lui, de fait, il ne fait plus partie de la majorité.

Dans le PV il est rajouté la mention « pour perte de confiance »

Le PV du Conseil municipal du 27 septembre 2017 n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité.

### Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Demande de subvention

**D\_44-2017** Demande de subvention-travaux sur monument historique-DRAC Aquitaine et Amis ancienne église du Béarn restauration devant d'autel en bois polychrome-Eglise St Vincent-472.50 € chacun

Acceptation de dons

**D\_45-2017** Don pour la régie des fêtes de Nay-M Georges LABAZEE-60 €

**D\_89-2017** Don pour la régie des fêtes de Nay-Amis du Givré de la Plaine de Nay-175 €

Acceptation d'une indemnité de sinistre

**D\_46-2017** Acceptation d'une indemnité de sinistre-SMACL Assurances-sinistre rue Gambetta du 20/07/2015-2703.85 €

Signature de contrats de ligne de trésorerie

**D\_90-2017** Signature d'un contrat de ligne de trésorerie-Caisse d'Epargne-300 000 €-taux variable EONIA + 0.70 %

Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

**D\_91-2017** Signature d'un devis-Impression lettre AMI centre-bourg-MARTIN IMPRESSIONS-274 € HT

**D\_92-2017** Signature d'un devis-Impression journal municipal -MARTIN IMPRESSIONS-1206 € HT

**D\_93-2017** Signature de devis-Commandes fournitures scolaires rentrée 2017/2018-LIBRAIRIE LAIQUE-3004.96 € HT

**D\_94-2017-** Signature d'un contrat-communication ville de Nay 2017-SCOM communication-4400 € HT

**D\_95-2017 REGIE DES FETES** Signature d'un contrat-communication régie des fêtes-2017-SCOM communication-720 € HT

**D\_96-2017** Signature d'un devis-remplacement de 20 batteries éclairage de sécurité Mairie-ENGIE INEO-980 € HT

**D\_97-2017** Signature d'un devis-raccordement eaux usées Maison Fournier-DESPAGNET-4132€ HT

**D\_98-2017 REGIE DES FETES** Signature d'un devis-Brochure fêtes de Nay-MARTIN IMPRESSIONS-934 € HT

**D\_99-2017** Signature d'un devis-Remplacement et réparations caméra Maison carrée-SPM-1298.60 € HT

**D\_100-2017** Signature d'un devis-Casque sans fil accueil-CG informatique-160 € HT

**D\_101-2017** Signature d'un devis-Intervention électrique Trésorerie de Nay-ENGIE INEO-515 € HT

**D\_102-2017** Signature d'un devis-rampe accessibilité KINES LACLAU-ACD-6229.33 € HT

**D\_103-2017** Signature d'un devis-Sécurisation école élémentaire-LACAVE-5 914.55 € HT

**D\_104-2017** Signature d'un devis-Maison des Associations-Plâtrerie Banque alimentaire-SPB-5071.09 € HT

**D\_105-2017** Signature d'un devis-réalisation chambre sans fond-EUROVIA-470 € HT

**D\_106-2017** Signature d'un devis-changement chaudière appartement gendarme PILLAR-ENGIE-2374.51 € HT

**D\_107-2017** Signature d'un devis-travaux de raccordement réseaux publics eau et assainissement-points d'eau pour forains-fêtes de Nay-757 € HT

**D\_108-2017** Signature d'un devis-imprimante laser accueil-CG INFORMATIQUE-331 € HT

**D\_109-2017** Signature d'un devis-remplacement lanternes type Pilotes rue Marcadieu-616 € HT

**D\_110-2017** Signature d'un devis-Formation FCO obligatoire transport de marchandises-AFTRAL-2152 € HT

**D\_111-2017** Signature d'un devis-fournitures scolaires-FOGESCO-126.79 € HT

**D\_112-2017** Signature d'un devis-cuisine logement de fonction conciergerie-1 433.46 € HT

**D\_113-2017** Signature d'un devis-ordinateur portable directeur école élémentaire-CG INFORMATIQUE-1044 € HT

**D\_114-2017** Signature d'un devis-Set de 80 plots et cordes école élémentaire-CASAL SPORT-82.76 € HT

**D\_115-2017** Signature d'un devis-réparation plateaux chaises Conseil municipal-MAISON HEITZMANN-1570 € HT

**D\_116-2017** Signature d'un devis-réparation camion Renault services techniques passage MINES-RENAULT TRUCKS-4184.05 € HT

*P BONNASSIOLLE est présent à partir de 18h50 et participe ainsi à l'ensemble des délibérations.*

## ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 15 novembre 2017

- **INTERCOMMUNALITE**

- 1- Projet d'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN
- 2- Prise de compétences eau et assainissement par la CCPN
- 3- Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire par la CCPN
- 4- Approbation des statuts de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 5- Tarifs municipaux pour l'année 2018
- 6- Décision modificative n°3/2017-budget principal
- 7- Ferme Fraddy : dédommagement d'un préjudice suite à coupure d'électricité
- 8- Avenant au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations

- **ECOLES**

- 9- Rythmes scolaires : retour à la semaine à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018/2019

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 10- Liste des emplois de la commune ouvrant droit à logement de fonction : modification de la délibération du 23 novembre 2011
- 11- Plan de formation mutualisé Est-Béarn

- **DOMAINE ET VOIRIE**

- 12- Convention de servitudes de passage avec ENEDIS, parcelles AL 451, 452 et 457 (chemin de Montreuil)

- **REGIE DES FETES**

- 13- Composition du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes : modification des membres

## INTERCOMMUNALITE

### 1- Projet d'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN

M le Maire expose que par délibération du 13 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé l'intégration de la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN, à titre consultatif, dans la perspective de son adhésion future à la communauté de communes.

Cette décision faisait suite à une délibération et une demande en ce sens de la commune de Labatmale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Pour rappel, la commune de Labatmale appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), malgré qu'elle se soit prononcée à plusieurs reprises pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nay (délibérations des 29 septembre 2015, 29 avril 2016 et 5 novembre 2016).

Le conseil municipal de la commune de Labatmale a pris une nouvelle délibération le 11 juillet 2017, demandant son adhésion à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette demande a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017.

Le Président de la CCPN a notifié à la commune cette délibération le 29 septembre 2017, afin qu'elle en délibère, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

*B BOURDAA indique qu'il s'agit d'une bonne chose que l'intercommunalité s'enrichisse de communes limitrophes : cela renforce l'autonomie de la CCPN.*

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion à la CCPN de la commune de Labatmale.

---

### 2-Prise de compétences eau et assainissement par la CCPN

M le Maire expose que par délibération du 30 octobre 2017, notifiée aux communes le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au titre de compétences optionnelles de la communauté.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire du Pays de Nay :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
- -collectif : SEAPaN
- -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagon. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « *pour la fin du SDCI* », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La **compétence assainissement** ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la **compétence « eau »**, parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de prise de compétences, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

*JP BONNASSIOLLE explique qu'il lui paraît logique que les compétences soient transférées à la CCPN. Mais il regrette que celles-ci ne seront plus gérées par des délégués spécifiques. Ce seront les délégués de l'intercommunalité qui décideront. Or leur représentativité est différente de celle du syndicat.*

*M le Maire lui répond qu'il y a à peu près le même nombre de délégués à la CCPN et au SEAPAN actuellement. De plus, il précise que les compétences transférées sont très techniques.*

*B BOURDAA répond également à JP BONNASSIOLLE : en quoi les délégués de la CCPN seraient moins compétents que ceux du SEAPAN ?*

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

**APPROUVE** la prise de compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays de Nay

---

### **3-Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire par la CCPN**

M le Maire expose que par délibération du 30/10/2017, notifiée à la commune le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire



(contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la prise de compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », par la CCPN, au titre des compétences optionnelles.

---

#### **4-Approbation des statuts de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M le Maire expose que les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent en 2018 du fait :

- d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire au 1/01/2018
- d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistances maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance, compétence existante.

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts, ci-jointe.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote**

**APPROUVE** le projet de statuts de la CCPN.

---

### **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

#### **5- Tarifs municipaux pour l'année 2018**

M le Maire expose que la commission des finances dans sa séance du 18 octobre 2017 a arrêté les tarifs municipaux de l'année 2018 comme suit :

##### **I. DROITS DE PLACES-HALLES ET MARCHES**

<b>OBJET</b>	<b>REDEVANCE</b>	<b>MODE DE TAXATION</b>	<b>PERIODE DE TAXATION</b>
Etals permanents sous les halles	115 €	Unité	Mensuelle
Marchands sous les halles	0.80 €	MI	Journée
Marchands hors des halles	1.20 €	MI	Journée
Marchands équipés d'une vitrine réfrigérée (halles)	3 €	Unité	Journée

Branchement électrique/jour (zone découverte alimentaire et marchands hors des halles abonnés et passagers)	1.20 €	Unité	Journée
Abonnement électrique à l'année (zone découverte alimentaire, marchands hors des halles abonnés et passagers)	45 €	Unité	Annuelle

## II. DROITS DE VOIRIE-TERRASSES

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Terrasse ouverte sans emprise au sol			
Sans traversée de rue	6 €	M <sup>2</sup>	Annuelle
Avec traversée de rue	3 €		
Terrasse couverte avec emprise au sol (style auvent)	8 €	M <sup>2</sup>	Annuelle
Terrasse ou contre-terrasse couverte avec construction légère à usage commercial	14 €	M <sup>2</sup>	Annuelle
Tables sur trottoirs	15 €	Unité	Annuelle

## III. DROITS DE VOIRIE-ACTIVITES COMMERCIALES, MAGASINS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Présentoirs, portants, et chevalet	15 €	Unité	Annuelle
Flamme publicitaire murale	15 €	Unité	Annuelle
Ventes exceptionnelles	15 €	Forfait	Journée
Structure fixe sur le domaine public (auvent, véranda)	10 €	M <sup>2</sup>	Annuelle
Exposition véhicule à titre commercial	90 €	Unité	Annuelle

Camion marchands de frites, glaces et pizzas	220 €	Unité	Annuelle
Camion magasin	60 €	Unité	Journée
Vente fleurs à la Toussaint et sapins de Noël			
<i>Petite surface (moins de 20m<sup>2</sup>)</i>	20 €	Forfait	Journée
<i>Grande surface (plus de 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> maximum)</i>	40 €	Forfait	Journée

#### IV. DROITS DE VOIRIE-CHANTIERS ET DEMENAGEMENTS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Dépôt de matériaux sur le domaine public	1.10 €	M <sup>2</sup>	Journée
Stockage et stationnement de véhicules pour chantier	15 €	Unité	Journée
Appareils de levage, monte-matériaux, monte-meubles	15 €	Unité	Journée
Clôture de chantier, grillage, barrières	1 €	MI	Journée
Echafaudage (tout type : suspendus, fixe, mobile...)	1.20 €	MI	Journée
Benne	15 €	Forfait	Par tranche de 2 jours
Baraques de chantier	15 €	Forfait	Par tranche de 2 jours
Moto pompe, compresseur, groupe-électrogène	15 €	Forfait	Par tranche de 2 jours
Camion nacelle et camion de déménagement ou livraison pour les particuliers	15 €	Unité	Journée
Grue mobile	50 €	Unité	Journée

Barrage de chaussée pour chantier	70 €	Forfait	Journée
Barrage de chaussée pour déménagement et livraison pour les particuliers	20 €	Forfait	Journée
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	50 € de pénalité en plus du tarif normal	Forfait	Durée de l'occupation du domaine public

**V. DROITS DE VOIRIE-SPECTACLES, CIRQUES ET MANEGES (HORS FETES), VIDE GRENIERS**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Spectacle de marionnettes Manèges et attractions diverses	15€	Forfait	Journée
Cirques	20 €	Forfait	Journée
Animations exceptionnelles	80 €	Forfait	Journée
Vide greniers (entrée du public payante)	20 €	Forfait	Journée

**VI. DROITS DE VOIRIE -FETES DE NAY ET FETES DU 14 JUILLET**

*Fêtes de Nay-commerçants non sédentaires-fête foraine*

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Attractions pour ado et adultes	300 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants > 100 m <sup>2</sup>	200 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants < 100 m <sup>2</sup>	150 €	Forfait	Durée des fêtes
Petits métiers	20 €	Forfait	Durée des fêtes

Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ structures gonflables	75 €	Forfait	Durée des fêtes
--	------	---------	-----------------

**Fêtes de Nay-commerçants sédentaires-extension d'activité-bodegas**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Terrasses aménagées < 30m <sup>2</sup>	250 €	Forfait	Durée des fêtes
Terrasses aménagées > 30m <sup>2</sup>	500 €	Forfait	Durée des fêtes
Comptoirs extérieurs (sans couverture)	150 €	Forfait	Durée des fêtes
Comptoirs extérieurs + structures aménagées	180 €	Forfait	Durée des fêtes
Tonneaux devant commerce	50 €	Forfait	Durée des fêtes
Bodegas (grande)	20 €	Forfait	Journée
Bodegas (petite)	10 €	Forfait	Journée

**Fêtes du 14 juillet-commerçants non sédentaires-fête foraine-Roméria**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Attractions et tous manèges	50 €	Forfait	Durée des fêtes
Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ structures gonflables	25 €	Forfait	Durée des fêtes
Roméria	20 €	Forfait	Durée des fêtes

**Fêtes du 14 juillet-commerçants sédentaires-extension d'activité**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Extension de terrasses	25 €	Forfait	Journée

## VII. REGIE DES FETES

### (Budget annexe régie des fêtes)

Participation des annonceurs aux supports de communication de la Régie	50 € (par annonce)
Entrée thés dansants	10 € (par personne)

## VIII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

GRATUIT

## IX. MAISON CARREE, SPECTACLES, ANIMATIONS CULTURELLES

<b>Musée + visite thématique</b>	
Tarif normal adultes	3.60 €
Tarif réduit (chômeurs et étudiants <25 ans, sur présentation du passeport « sur la route historique du béarn et pays basque »)	2.10 €
Tarifs de groupe adulte (à partir de 10 personnes, gratuité pour le chauffeur)	3.20 €
Enfants de moins de 6 ans et élèves des classes maternelles, primaires, collèges et lycée de Nay	Gratuit
Habitants de Nay+ adhérents aux amis de la Maison carrée + entrée aux expositions temporaires pour tous	Gratuit (sur présentation d'un justificatif)
<b>Festival de contes</b>	
Entrée générale	2 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
<b>Concerts, spectacles, théâtre</b>	
- Entrée	10 €
- Tarif réduit (jeune de moins de 18 ans, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, agent de la commune de Nay) :	5 €
- Moins de 10 ans	Gratuit

<b>Spectacles destinés au jeune public, poésie, lecture :</b>	5 €
- Entrée	Gratuit
- Moins de 10 ans	
<b>Location exposants salle Béarn</b>	15 € par jour
<b>Location séminaires</b>	100 € par jour
<b>Location réceptions</b>	250 €
<b>Boutique Maison carrée</b>	
Cartes postales maison carrée et église St Vincent	0.80 €
Cartes postales PY/CP 1601 et PY CP 1626	2 €
Livrets « histoire de Nay »	12 €
Amis des églises anciennes Eglise St Vincent de Nay	2 €
Chahab Chahab	38 €
Stockli Cartes	1,20 €
Stockli Cartes	2 €
Stockli Cartes	1.60 €
Amis de la maison carrée Blason Nay	3 €
Amis de la maison carrée Crayons	1 €
Amis de la maison carrée Carnets	3 €
Amis de la maison carrée Cartes	1.60 €
Cartes postales Amis de l'Orgue	1 €
La Guerre de 14-18 en Pays de Nay	15 €
La guerre de 14 en Béarn	22.50 €
Livre Histoire de la Maison carrée de Nay « Du temps de la Bastide au siècle des marchands »	15 €
Livre « Résistances Nay 1939-1944 André Narritsens	20 €
Usines, Patrons et Prolétaires, Nay 1830-1939 » d'André Narritsens	20 €
Carnets FBI, force d'intervention béarnaise	2 €
Bulletins des amis de Nay et de la Batbielle N°2017 et 2018	7 €
Bulletins des amis de Nay et de la Batbielle N°1984 à 2016	4 €

**X. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Location grande salle de réunion	75 €	Forfait	Demi-journée
Location petite salle de réunion	45 €	Forfait	Demi-journée
Abonnement à l'année pour utilisation des salles de réunion	30 €	Forfait	Demi-journée
Location bureaux mutualisés	30 €	Forfait	Demi-journée
Forfait charges locatives grands bureaux rez-de-chaussée	80 €	Forfait	Mensuelle
Forfait charges locatives grands bureaux rez-de-chaussée (avec remise et collecte du courrier)	92 €	Forfait	Mensuelle
Forfait charges locatives petits bureaux rez-de-chaussée	70 €	Forfait	Mensuelle
Forfait charges locatives petits bureaux rez-de-chaussée (avec remise et collecte du courrier)	82 €	Forfait	Mensuelle

**XI. MATERIELS**

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Location benne des services techniques pour les déchets verts	83 €	Unité	Journée
Balayeuse aspiratrice de voirie	93 € + 35 € (frais forfaitaire de déplacement)	Unité	Heure
Podium avec chapiteau	506 €	Unité	Journée
Podium sans chapiteau	356 €	Unité	Journée
Location tables et chaises <i>Particuliers</i>	Table : 5 € Chaises : 1 €	Unité	Durée du prêt



<i>Collectivités et associations</i>	Gratuit		
<i>Transport du matériel</i>	30 €	Forfait	L'aller/retour
Badges	20 €	Unité	
Clés sécurisées	27 €	Unité	

## **XII. FOYER RESTAURANT**

### ***Cantine scolaire***

Enfants dont les parents résident sur les communes de Nay ou Bourdettes	3.14 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur les communes de Nay ou Bourdettes	3.31 € le repas
Facturation à la commune de Mirepeix-CCAS de Mirepeix	3.14 € le repas

### ***Centre de loisirs***

Enfants dont les parents résident sur la commune de Nay	3.66 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Nay	3.81 € le repas
Animateurs du centre de loisirs	5.26 € le repas
Goûter (enfants qui ne déjeunent pas le midi)	0.94€ le repas

### ***Personnes âgées et adultes***

Personnel municipal et stagiaires	5.26 € le repas
3 <sup>ème</sup> âge et adultes	7.31 € le repas
Facturation à la commune de Mirepeix-CCAS de Mirepeix	7.31 € le repas
Portage des repas à domicile	1.41 € le repas
Repas « spéciaux »	10.66 € le repas
Repas froids	4.11 € le repas

### ***Centre hospitalier des Pyrénées***

Enfants	3.14 € le repas
Animateurs et personnel CHP	5.26 € le repas
Goûter enfants CHP	0.94 € le goûter

### XIII. CENTRE DE LOISIRS

Tranches de quotients familiaux	Nay, journée	Nay ½ journée	Extérieur journée	Extérieur ½ journée
Jusqu'à 1000 €	8 €	5 €	10 €	7 €
De 1001 € à 1999 €	9 €	6 €	11 €	8 €
Au-delà de 2000 €	10 €	7 €	12 €	9 €

Tranches de quotients familiaux	Nay, journée (Aide au temps libre)	Nay ½ journée (Aide au temps libre)	Extérieur journée (Aide au temps libre)	Extérieur ½ journée (Aide au temps libre)
Jusqu'à 1000 €	4 €	3 €	6 €	5 €
De 1001 € à 1999 €	5 €	4 €	7 €	6 €
Au-delà de 2000 €	6 €	5 €	8 €	7 €

### XIV. GARDERIE PERISCOLAIRE-ALAE

Tranches de quotients familiaux	Jusqu'à 6 présences par mois	Au-delà de 6 présences par mois
Jusqu'à 1000 €	0.87 € par présence	13.7 € par mois
De 1001 € à 1999 €	1.27 € par présence	16.7 € par mois
Au-delà de 2000 €	1.67 € par présence	18.7 € par mois

### XV. CIMETIERE

#### Concessions

*Dans les fosses (tarifs au m<sup>2</sup>)*

Pour les concessions dans les fosses, le produit sera réparti entre la commune et le CCAS selon le tableau suivant :

	Part commune	Part CCAS
15 ans	125 €	25 €
30 ans	250 €	50 €
50 ans	325 €	75 €

*Columbarium*

15 ans	500 €
30 ans	900 €

#### Vente (fosse)

Revente fosse (bon état)	1 400,00 €
Revente fosse (mauvais état)	700,00 €

#### Caveaux provisoires (dépositaire)

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	2 €

Jardin du souvenir : Gratuit

Vacation de police : 25 €

*JP BONNASSIOLLE et M WEISS expliquent qu'ils voteront contre ces tarifs comme les années précédentes dans la mesure où ils sont contre les tarifs appliqués aux associations.*

**CECI ETANT EXPOSE,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre

ADOPTE ainsi les tarifs municipaux de l'année 2018

### 6-Décision modificative n°3/2017-budget principal

M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 617 Etudes et recherches	- 6 120			
<b>TOTAL 011 charges à caractère général</b>	<b>- 6 120</b>			
D 7391172 Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	- 1 800			
D 739223 Prélèvements pour reversements de fiscalité-FPIC		+ 2420		
<b>TOTAL 014 Atténuation de produits</b>	<b>- 1 800</b>	<b>+2420</b>		
D 6714 Bourse et prix	- 1 000			
<b>TOTAL 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>- 1 000</b>			
<b>D 023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>+ 24 900</b>		
R 7788 Produits exceptionnels divers				+ 18 000
<b>R 77 Produits exceptionnels</b>				<b>+ 18 000</b>
R 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat				+ 400
<b>R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>+ 400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 8 920</b>	<b>+ 27 320</b>		<b>+ 18 400</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-325 : Travaux en cours	- 3 000			
<b>TOTAL 325 Eclairage public</b>	<b>- 3 000</b>			
D 2184-348 : Mobilier	- 1 000			
<b>TOTAL 348 Acquisitions diverses</b>	<b>- 1 000</b>			
D-2313-354 : Travaux en cours		+ 21 500		
<b>TOTAL 354 bâtiments divers</b>		<b>+ 21 500</b>		
D 2313-387 Travaux en cours	- 3 000			
<b>TOTAL 387 Mairie Aile droite</b>	<b>- 3 000</b>			
D 2313-392 Travaux en cours		+10 000		
<b>TOTAL 392 Maison des Associations</b>		<b>+ 10 000</b>		
D 13918 Subventions d'investissement transférée au compte de résultat-subv d'éqpt		+ 400		
<b>D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>+ 400</b>		
<b>R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>+ 24 900</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 000</b>	<b>+ 31 900</b>		<b>+ 24 900</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 15 920</b>	<b>+ 59 220</b>		<b>+ 43 300</b>

*B BOURDAA et A HACALA expliquent qu'ils voteront contre dans la mesure où ils avaient voté contre les avenants en plus-value pour la Maison des associations.  
JP CAZAJOUS indique qu'il votera contre puisqu'il avait voté contre le budget primitif en avril.*

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP CAZAJOUS, B BOURDAA et A HACALA votant contre**

**ADOPTE** la décision modificative n°3/2017 telle que présentée supra.

---

#### **7-Ferme Fraddy : dédommagement d'un préjudice suite à coupure d'électricité**

M le Maire expose que suite aux travaux de mise en place d'un système de coupure générale des étals fixes des halles de Nay demandé par la commission de sécurité, une coupure d'électricité a été nécessaire. Cette coupure a entraîné la perte de marchandises pour la « ferme Fraddy » d'une valeur totale de 94.79 € HT.

M et Mme CIADOU demandent ainsi le remboursement à la commune de cette somme.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette demande de dédommagement et de rembourser à la « ferme FRADDY » la somme de 94.79 € HT
  - **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 à l'article 6718
- 

#### **8-Avenant au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations**

M le Maire expose que par délibération en date du 25 Mai 2016 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux pour la construction de la nouvelle Maison des associations. Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value s'avèrent nécessaires. Le lot suivant doit ainsi faire l'objet d'un avenant :

##### Lot 9 Peinture-TRIEUX

Montant initial du marché : 12 261 € HT

**Montant de l'avenant n°1 : - 75 € HT**

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 12 186 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** M le Maire à signer cet avenant relatif au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations.

---

### **ECOLES**

#### **9- Rythmes scolaires : retour à la semaine à 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018**

M le Maire expose qu'un décret du 27 juin 2017 permet de repasser à la semaine de quatre jours scolaires.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

Considérant que les conseils d'école (Fontaine d'Argent et Fronton) se sont d'ores et déjà prononcés sur cette nouvelle organisation de manière favorable.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter du DASEN, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de septembre 2018
- **DECIDE** de transmettre cette décision aux conseils d'école (Fontaine d'Argent et Fronton) afin qu'ils puissent se prononcer de manière formelle sur cette nouvelle organisation
- **CHARGE M** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du DASEN

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**10- Liste des emplois de la commune ouvrant droit à logement de fonction : modification de la délibération du 23 novembre 2011**

M le Maire expose que par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil municipal avait approuvé la liste des emplois de la commune ouvrant droit à logement de fonction. Il convient de modifier cette délibération notamment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en ce qui concerne la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité) qui n'est plus possible.

M le Maire expose que le Conseil municipal doit ainsi fixer la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction.

- Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service en raison de la présence constante exigée de l'agent ou par application des dispositions réglementaires en vigueur

Emploi	Logement	Cat.	Cadastre	Surface	Composition
Concierge de l'hôtel de ville	Hôtel de ville Place de la République 64 800 Nay	Appartement	AD 269	60 m2	4 pièces

Il sera demandé à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité. Le remboursement se fera selon un forfait annuel fixé comme suit :

Eau : 100 €

Electricité : 100 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2011 et **APPROUVE** ainsi la liste des emplois de la commune ouvrant droit à logement de fonction.

---

### **11-Plan de formation mutualisé Est Béarn**

M le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du département.

Un premier plan de formation mutualisé avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Pour mémoire, le plan de formation est établi pour trois ans et recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers
- La formation de perfectionnement dispensée au cours de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent
- Les actions de formation de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ADOpte** après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017 le plan de formation mutualisé.

## DOMAINE ET VOIRIE

### 12- Convention de servitudes de passage avec ENEDIS, parcelles AL 451, 452 et 457 (chemin de Montreuil)

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer avec ENEDIS une convention de servitude concernant le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées AL 451, 452 et 457 (39 m de long et 1 m de large).

Les agents de ENEDIS ou les entrepreneurs agissant pour son compte peuvent pénétrer sur lesdites parcelles afin d'y exécuter les travaux nécessaires, l'entretien, la réparation, la surveillance... de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention de servitudes de passage avec ENEDIS ainsi que l'acte notarié relatif à cette affaire

## REGIE DES FETES

### 13- Composition du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes : modification des membres

M le Maire expose que par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes de Nay.

Actuellement, le conseil d'exploitation de la régie des fêtes comprend 13 membres : 8 issus du conseil municipal et 5 issus de l'extérieur.

Martine VILLACAMPA	Membre issu du Conseil municipal
Monique TRIEP CAPDEVILLE	Membre issu du Conseil municipal
Marina MOUSSU-RIZAN	Membre issu du Conseil municipal
Daniel BONNASSIOLLE	Membre issu du Conseil municipal
Marie-Arlette DARGELOSSE	Membre issu du Conseil municipal
Sandra REY	Membre issu du Conseil municipal
Philippe GRAND	Membre issu du Conseil municipal
Eliane VIBES	Membre issu du Conseil municipal
Maxime CAZAJOUS	Membre issu de l'extérieur
Béatrice DELPECH	Membre issu de l'extérieur
Serge CAMY	Membre issu de l'extérieur
Lucien POUBLET	Membre issu de l'extérieur
Martine GOUAILLARD	Membre issu de l'extérieur

Afin de mettre à jour les membres du conseil, il conviendrait de remplacer les membres suivants :

Philippe GRAND Remplacé par Marie Christine VANDEPUTTE	Membre issu du Conseil municipal
Maxime CAZAJOUS Remplacé par Annie GODET	Membre issu de l'extérieur
Lucien POUBLET Remplacé par Linda DUBOURTHOUMIEU	Membre issu de l'extérieur

*Une discussion a lieu entre les conseillers municipaux concernant le départ de Lucien POUBLET et relative aux termes de la lettre qui lui a été dressée par la Présidente de la Régie des fêtes.*

**CECI ETANT EXPOSE,**

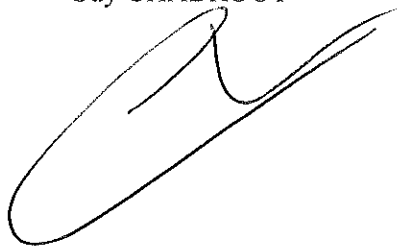
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP BONNASSIOLLE, M WEISS, B BOURDAA, A HACALA, A DEQUIDT et JP  
CAZAJOUS s'abstenant**

**ADOpte** la modification de la composition du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes de Nay telle  
que présentée ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20*

Le Maire

Guy CHABROUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.